ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Comité Syndical du 29 juin 2012 Projets de délibérations

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012

Délibération n° 12-118-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement et de la composition de ses instances

Délibération n°12-119-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De prendre acte, d'une part, de la désignation des délégués du Conseil général de la Creuse et de l'Agglomération de Nantes, d'autre part, des remplacements subséquents, « en lieu et place », au sein du Bureau et des commissions de travail de l'Etablissement.

Article deux

D'arrêter la nouvelle composition du Comité Syndical, selon la liste ci-jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

RÉGIONS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
AUVERGNE	**André CHAPAVEIRE**	*Nicole ROUAIRE*
	André CHASSAIGNE	*Henri MALAVAUD*
BOURGOGNE	**André LEFEBVRE**	*Jacques REBILLARD*
	Blandine DELAPORTE	*Martine VANDELLE*
CENTRE	**Alain BEIGNET**	*Jean-Vincent VALLIES*
	Pascale ROSSLER	*Gilles DEGUET*
LANGUEDOC ROUSSILLON	**Jean-Baptiste GIORDANO**	*Danièle MOUCHAGUE*
	Fabrice VERDIER	*Alain BERTRAND*
LIMOUSIN	**Sylvie AUCOUTURIER-VAUGELADE**	*Shamira KASRI*
	Jean-Bernard DAMIENS	*Alain LAGARDE*
PAYS DE LA LOIRE	**Christophe DOUGE**	*Sophie BRINGUY*
	Jean-Pierre LE SCORNET	*Eric THOUZEAU*
RHONE-ALPES	**Olivier LONGEON**	*Cécile CUKIERMAN*
	Marie-Hélène RIAMON	*Christiane FARIGOULE*
DÉPARTEMENTS	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
ALLIER	**Daniel ROUSSAT**	*Dominique BIDET*

	Pascale VERNISSE	*Guy LABBE*
ARDÈCHE	**Maurice WEISS**	*Gérard BRUCHET*
	Jacques ALEXANDRE	*Patrick COUDENE*
CHER	**Paul BERNARD**	*Jean-Pierre SAULNIER*
	Jean-Michel GUERINEAU	*Roger JACQUET*
CREUSE	**François RADIGON**	*Philippe BREUIL*
	Jacky GUILLON	*Jean-Paul JOULOT*
HAUTE-LOIRE	**Michel JOUBERT**	*André NICOLAS*
	Georges BOIT	*Jean-Noël LHERITIER*
HAUTE-VIENNE	**Michel FAGES**	*Yves RAYMONDAUD*
	Jean-Pierre DRIEUX	*Josette LIBERT*
INDRE-et-LOIRE	**Bernard MARIOTTE**	*Martine BELNOUE*
	Patrick BOURDY	*Henri ZAMARLIK*
LOIR-et-CHER	**Michel LEROUX**	*Claude DENIS*
	Jean-Marie JANSSENS	*Gilles CLÉMENT*
LOIRE	**Michel CHARTIER**	*Jean GILBERT*

	Alain LAURENDON	*Bernard JAYOL*
DÉPARTEMENTS	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
LOIRE-ATLANTIQUE	**Claude NAUD**	*Yvon MAHE*
	Jean CHARRIER	*Jean-Pierre FOUGERAT*
LOIRET	**Eric DOLIGE**	*Thierry SOLER*
	Jean-Pierre HURTIGER	*Gérard MALBO*
LOZÈRE	**Gilbert REVERSAT**	*Pierre BONICEL*
	Bernard PALPACUER	*Jean-Claude CHAZAL*
MAINE-et-LOIRE	**Roger CHEVALIER**	*Alain LAURIOU*
	Jean-Michel MARCHAND	*Grégory BLANC*
NIÈVRE	**Michel POINSARD**	Guy HOURCABIE
	Delphine FLEURY	*Michel VENEAU*
PUY-de-DÔME	**Serge LESBRE**	*Daniel PEYNON*
	Bernard SAUVADE	*Gérard BETENFELD*
SAÔNE-et-LOIRE	**Philomène BACCOT**	*Jean-Paul DRAPIER*
	André MAMESSIER	*Alain GAUTHERON*

VILLES ET AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 30.000 HABITANTS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
AGGLOMERATION DE NEVERS ADN	**Désignation en cours**	*Désignation en cours*
ANGERS LOIRE METROPOLE	**Joël BIGOT**	*André MARCHAND*
BLOIS	**Marc GRICOURT**	*Catherine FOURMOND*
BOURGES	**Roland NARBOUX**	*Alain TANTON*
CHÂTEAUROUX	**Jean-Henri CHÉZEAUD**	*Régis TELLIER*
CLERMONT COMMUNAUTÉ	**Bertrand PASCIUTO**	*Djamel IBRAHIM-OUALI*
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	**Nathalie SARLES**	*Bernard RONDARD*
JOUÉ-LES-TOURS	**Alain DUTOUR**	*Vincent TISON*
LIMOGES	**Jean DANIEL**	*Pierre LEFORT*
MONTLUÇON	**Daniel DUGLERY**	*Raymond MEUNIER*
NANTES METROPOLE	**Christian COUTURIER**	*Elisabeth GUIST'HAU*
ORLÉANS	**Serge GROUARD**	*Anne d'AUX*
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	**Dominique CROZET**	*Geneviève ALBOUY*
SAINT-NAZAIRE	**Jacques LE THILY**	*Bernard GARNIER*
SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	**Jean-Pierre ANTOINE**	*Roger VEINANTE*

TOURS	**Jean GERMAIN**	*François LAFOURCADE*
VICHY	**Gabriel MAQUIN**	*Frédéric AGUILERA*
VIERZON	**Nicolas SANSU**	*Jill GAUCHER*
SICALA	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
ALLIER	**Jean-Claude MAIRAL**	*Jean-Paul BOUGEROL*
CHER	**Vincent FREGEAI**	*William PELLETIER*
INDRE-et-LOIRE	**Jean BERTIER**	*Jean-Pierre DUVERGNE*
LOIR-et-CHER	**Bernard DOYEN**	*Bernard CLEMENT*
HAUTE-LOIRE	**Jean-Jacques FAUCHER**	*Gérard BONJEAN*
	Daniel BERTRAND	*Cécile GALLIEN*
LOIRET	**François COINTEPAS**	*Désignation en cours*
MAINE-et-LOIRE	**Yves JOULAIN**	*Jean-Baptiste GLOTIN*
NIEVRE	**Christian BARLE**	*Louis-François MARTIN*
SAÔNE-et-LOIRE	**Georges BORDAT**	*Marcel DESVIGNES*

Avis de l'Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation

Délibération n° 12-120-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012

décide

Article un

De demander au Président de faire part à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ainsi qu'à Monsieur le Président du Comité de bassin, des interrogations que suscite le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation, en lui transmettant la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique dans le département de la Lozère

Délibération n° 12-121-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°11-153-B du Bureau du 28 septembre 2011,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012

décide

Article un

De donner son accord, sous réserve que les financements soient obtenus, au portage par l'Etablissement d'une étude diagnostic de continuité écologique sur 10 ouvrages situés dans le département de Lozère sur l'Allier, le Chapeauroux et le Grandrieu pour un montant total estimé à 95 000 € TTC, intégrant le recours à un renfort pour accroissement temporaire d'activité (agent de catégorie A de niveau ingénieur), pour une durée de 6 mois, dont le coût est estimé à 20 000 € TTC.

Article deux

D'autoriser le Président à solliciter pour cette action des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, l'Europe (FEDER) et la FDAAPPMA.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la disposition précédente et d'imputer cette dépense au service analytique 4006 « restauration des milieux naturels et continuité écologique ».

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Dore

Délibération n°12-122-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 09 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Dore,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Dore les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Délibération n°12-123-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 22 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Sioule,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Sioule les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Définition des modalités pratiques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sioule

Délibération n°12-124-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis du Comité syndical du 15 décembre 2010 autorisant l'engagement des discussions avec les commissions locales de l'eau souhaitant que l'Etablissement porte la mise en œuvre de leur SAGE,
- vu l'avis du Comité syndical du 23 mars 2012 donnant un accord de principe favorable au portage par l'Etablissement du SAGE Sioule en phase de mise en œuvre,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un
D'autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.

Article deux
D'intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1er avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste,

Article trois
De donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Article quatre
De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°2
du budget principal 2012

Délibération n° 12-125-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°11-223 du 9 Décembre 2011 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2012,

- vu sa délibération n°12-48 du 23 mars 2012 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 2 585 933,22 € en dépenses et recettes la décision modificative n°2 de l'exercice 2012, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°2 du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2012

Délibération n° 12-126-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu sa délibération n°11-224 du Comité Syndical du 9 Décembre 2011 adoptant le budget annexe primitif de l'exercice 2012,
- vu sa délibération n°11-49 du Comité Syndical du 23 mars 2012 adoptant la décision modificative 2 du budget annexe de l'exercice 2012,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 389 155,04 € en dépenses et recettes la décision modificative n°2 du budget annexe de l'exercice 2012, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Demande d'admission en non valeur
Redevance soutien d'étiage

Délibération n° 12-127-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'arrêté interprefectoral signé le 10 novembre 2006 autorisant l'Etablissement à instaurer, à compter du 1er janvier 2007, une redevance annuelle dont le produit est affecté aux dépenses d'exploitation de NAUSSAC et VILEREST pour le soutien d'étiage,

- vu le budget annexe « exploitation des ouvrages » 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012

Décide

Article un

D'annuler le titre de recette n°53-339 concernant la redevance soutien d'étiage 2010 pour un montant de 136,15€ pour pertes sur créances irrécouvrables suite à une liquidation judiciaire (tableau joint en annexe).

Cette annulation sera financée à partir des crédits disponibles du service analytique 1004 « Gestion administrative de la redevance » sous l'imputation budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeurs ».

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes dont les pertes seront imputées en créances irrécouvrables au budget annexe 2012 lors de la décision modificative du même jour.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Annexe: admission en non valeur

L'admission en non valeur suivante est accordée pour un montant total maximum de 136,15€

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE EMISSION TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
TEINTURERIE DE MATEL	93 rue de Matel 42300 ROANNE	53/20	OTD bancaire négative Liquidation judiciaire	irrécouvrable	136,15 €

Modification de la procédure d'achat public de l'Etablissement

Délibération n°12-128-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu le Code des marchés publics,
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°09-68 du Comité Syndical du 10 décembre 2009,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un

D'approuver la procédure d'achat public de l'Etablissement concernant le dispositif des marchés à procédure adaptée telle que décrite ci-dessous.

SEUILS	MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	MODALITES D'ATTRIBUTION
de **0 à 20 000 € HT**	Mise en concurrence préalable par tous moyens, pas de publicité obligatoire	Lettre de commande signée par délégation du Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
de **20 000 à 50 000 € HT**	Mise en concurrence préalable : - demande de prix / devis auprès de plusieurs fournisseurs, - ou publicité adaptée, si cela est jugé efficient (notamment eu égard à l'objet et au montant estimé de l'achat)	Marché (acte d'engagement à prévoir) signé par le Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
de **50 000 à 90 000 € HT**	Publicité obligatoire, adaptée à l'objet du marché	Marché (acte d'engagement à prévoir) signé par le Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
FOURNITURES ET SERVICES : de **90 000 à 200 000 € HT**	Publicité obligatoire, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics	Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission Technique pour avis, puis marché signé par le Président
TRAVAUX : de **90 000 à 5 M € HT**		

Procédure applicable, sauf décision de s'astreindre à une procédure formalisée

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Marchés d'assurances de l'Etablissement

Délibération n° 12-129-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget 2012,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu les marchés d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, flotte automobiles, risques statutaires arrivant à terme au 31 décembre 2012,
- vu le Code des Marchés Publics
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

Décide

Article un

D'autoriser le lancement et la signature d'un marché d'assurance selon la procédure d'appel d'offres ouvert composé des lots responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique des agents et des élus, flotte automobiles et risques statutaires.

Article deux

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits des opérations concernées.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Recrutement pour accroissement temporaire d' activités

Délibération n° 12-130-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un

D'autoriser pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2012, le recrutement d'un agent de catégorie A pour accroissement temporaire d'activités au sein de la direction générale des services. Au titre de la réduction de la vulnérabilité territoriale au risque inondation, cet agent assurera le suivi de la réalisation du projet de mise en place des plans de continuité d'activités de collectivités territoriales volontaires du bassin de la Loire et de ses affluents.

La personne recrutée est rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un ingénieur territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », service analytique 2016 « Initiative commune des PCA des collectivités ».

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, identifiant comme éligible l'opération dont il s'agit, un cofinancement de l'Europe (FEDER) sera sollicité.

Article deux

De donner mandat au Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Recrutement d'un apprenti au sein de la direction du développement et des relations extérieures

Délibération n° 12-131-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget principal de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

Décide :

Article un

D'autoriser le recrutement d'un(e) apprenti(e) de niveau Master à compter du 1er septembre 2012 au sein de la direction du développement et des relations extérieures, qui aura une mission d'assistance des agents de cette direction pour le suivi de projets relatifs à l'implication de l'Etablissement dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013.

Article deux

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la direction du développement et des relations extérieures.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Questions diverses-Site de Naussac Autorisation de passage pour un moto cross

Délibération n° 12-132-CS

Date de la convocation : 27 avril 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :
xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la demande de l'association Moto Verte Haute Lozère, en date du 11 juin 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 29 juin 2012,

décide

Article un

D'autoriser le passage de la course organisé par le Club de moto cross d'Auroux le 7 octobre 2012 sur les terrains du Domaine Public Fluvial de l'Etablissement. Les parcelles concernées par le circuit sont celles qui bordent le plan d'eau de Naussac :

- commune de Langogne, parcelles ZA 10, ZA 11, ZA 12, H12, ZI 220, ZI 221, ZI 227, ZI 242

- commune de Naussac, parcelles E 16 et E 17

- commune de Fontanes, parcelle C 999

- commune d'Auroux, parcelle ZD 27

Cette autorisation est accordée sous réserve:

- d'une modification de l'itinéraire qui n'emprunterait pas la digue du Mas d'Armand. Le passage sur cette digue devra être absolument exclu.

- d'un avis favorable de la Préfecture de la Lozère pour la tenue de cette manifestation, notamment vis-à-vis de la sécurité,
- de la compatibilité de la manifestation avec le niveau d'exploitation de l'ouvrage.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes et signer les conventions nécessaires.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :